

## Instructions et explications relatives aux cases du relevé 11

Dans les instructions qui suivent, le terme *déclaration* désigne la *Déclaration de revenus* (TP-1).

**A** Dans le calcul de vos frais cumulatifs d'exploration au Canada, vous devez ajouter le montant de la case A, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [A]), ainsi que vos frais d'exploration au Québec (case D). Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de vos frais cumulatifs à la fin de votre année d'imposition. Inscrivez cette déduction à la ligne 241 de votre déclaration.

**B** Dans le calcul de vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada, vous devez ajouter le montant de la case B, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [B]). Vous pouvez déduire jusqu'à 30 % du montant de vos frais cumulatifs à la fin de votre année d'imposition. Inscrivez cette déduction à la ligne 241 de votre déclaration.

**D** Montant qui fait partie de vos frais cumulatifs d'exploration au Canada et qui est inclus dans celui de la case A. Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de la case D, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [D]). Inscrivez cette déduction à la ligne 250 de votre déclaration.

Si vous êtes un particulier, ajoutez à votre compte relatif à certains frais d'exploration au Québec 10 % du montant de la case D, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [D]). Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de ce compte à la fin de votre année d'imposition. Inscrivez cette déduction à la ligne 287 de votre déclaration.

**E** Ajoutez à votre compte relatif à certains frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière au Québec 10 % du montant de la case E, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [E]). Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de ce compte à la fin de votre année d'imposition. Inscrivez cette déduction à la ligne 287 de votre déclaration.

**F** Ajoutez au compte relatif à certains frais d'exploration engagés en zone d'exploration nordique 25 % du montant de la case F, après soustraction du montant d'aide relatif à ces frais (case G [F]). Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de ce compte à la fin de l'année d'imposition. Seule une société peut demander cette déduction dans le calcul de son revenu imposable.

**G** Déduisez chacun de ces montants du montant des frais auxquels il se rapporte.

**H** Ajoutez ce montant à votre compte relatif à certains frais d'émission. Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant de ce compte à la fin de votre année d'imposition. Inscrivez cette déduction à la ligne 297 de votre déclaration.

**Note :** Si, à la fin de l'année d'imposition, les frais cumulatifs visés aux cases A et B se soldent par un montant négatif, vous devez déclarer ce montant comme recouvrement de déductions relatives aux ressources, à la ligne 154 de la déclaration. N'inscrivez pas le signe moins (-).

### Renseignements complémentaires

**A-1** Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie engagés au Québec. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 260.

**A-2** Frais d'exploration engagés au Québec qui ne donnent pas droit à la déduction additionnelle. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 260.

**B-1** Frais de mise en valeur au Québec. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 260.

**B-2** Frais de mise en valeur au Canada accélérés. Ces frais donnent droit à une déduction à la ligne 241 de votre déclaration. Pour obtenir plus de renseignements sur le calcul de la déduction, communiquez avec Revenu Québec.

## RELEVÉ

# 11

## Actions accréditives

RL-11 (2019-10)

Année		Code du relevé		N° du dernier relevé transmis	
<b>A-</b> Frais d'exploration au Canada	<b>B-</b> Frais de mise en valeur au Canada	<b>D-</b> Frais d'exploration au Québec	<b>E-</b> Frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière au Québec	<b>F-</b> Frais d'exploration dans le Nord québécois	
<b>G-</b> Montants d'aide concernant les frais inscrits aux cases A à F			<b>H-</b> Frais d'émission d'actions		
(A)	(B)	(D)	(E)	(F)	
Renseignements complémentaires			Numéro d'identification attribué au formulaire CO-359.10 ▶		
			Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification du bénéficiaire		Date à laquelle la renonciation prend effet
					A M J
			Nom et adresse de la société de mise en valeur		
Nom et adresse du bénéficiaire de la renonciation					

